

# DNotI

Deutsches Notarinstitut

## Institut Notarial Allemand

- un organisme du Conseil Fédéral du Notariat Allemand -  
Gerberstraße 19  
97070 Würzburg  
Allemagne  
Tél.: 0931-355760  
Fax: 0931-35576225

## Rapport annuel d'activité du Conseil Fédéral du Notariat Allemand, année 2001

**(cfr. rapport d'activité du Conseil Fédéral du Notariat Allemand en général, DNotZ 2002, 500)**

1. a) Comme dans le passé, le *service des expertises* était placé au centre de l'activité de l'Institut Notarial Allemand également dans la période de référence, à savoir l'année 2001. En 2001, le nombre de demandes adressées à l'Institut Notarial Allemand a légèrement augmenté, de 8.055 en 2000 à 8.171 en 2001 – cela correspond à une augmentation d'environ 1,5 %. Le nombre des demandes au total, y compris celles concernant la recherche de littérature, a augmenté de 10.711 à 11.023 (2001 : augmentation d'environ 2,9 %). La répartition des demandes sur les différents domaines juridiques n'a presque pas évolué : droit immobilier (et domaines marginaux) : 34,6 % (y compris le droit de l'authentification et le droit de la procédure notariale avec environ 10,5 % et le droit public avec 2 %); droit du commerce, droit des sociétés et droit fiscal : 25,8 %; droit international privé et droit étranger : 25,3 %; droit des successions et droit de la famille : 12,2 %; droit spécial des nouveaux Länder : 2,1 %.

Pour la qualité des expertises, le DNotI a obtenu la note moyenne de 1,254 attribuée par les notaires qui ont saisi le DNotI, pour le temps de traitement des demandes la note moyenne de 1,250, sur une échelle de 1 (très bien) à 6 (insuffisant) - comme les notes à l'école en Allemagne.

(Tout notaire allemand a le droit de saisir l'Institut Notarial Allemand de ses demandes juridiques concernant la pratique notariale, à l'exception des demandes relatives au droit professionnel et aux tarifs notariaux. Le temps de traitement des demandes n'excède en général pas quinze jours. Dans des cas urgents, le DNotI s'efforce de répondre aux demandes par téléphone en l'espace de quelques heures. Comme dans les années précédentes, chaque notaire reçoit un questionnaire pour évaluer la qualité des expertises et le temps de traitement de ses demandes.)

b) Les notaires ont très souvent eu recours non seulement au service de la rédaction d'expertises, mais également au service des recherches littéraires (2.852 demandes en 2001 – par rapport à 2.656 en 2000). Sur demande, l'Institut Notarial Allemand fait des recherches de sources littéraires (p.e. de décisions judiciaires, d'essais ou de monographies etc.) à l'aide de sa large bibliothèque technique et de ses bases de données.

c) Le nombre de demandes adressées au service des demandes d'émission de fax a nettement régressé (documents téléchargés en 2001: 7.216; l'année précédente: 10.219). Dorénavant, les notaires ont plus recours à Internet. Fin 2001, 1.500 documents pouvaient être téléchargés dans le système d'émission de fax (jugements, projets et propositions de loi ainsi que d'autres expertises de l'Institut Notarial Allemand, qui ne pouvaient pas être publiés dans le DNotI-Report pour des raisons d'espace).

d) Les *visites sur le site Internet* de l'Institut Notarial Allemand ont de nouveau

proliférées : En 2001, le DNotl compte au total 691.803 visites de son site Internet (2000: 292.111 – cela correspond à environ 3,6 à 4,4 millions de réponses pertinentes) (augmentation de 136 %), dont 313.000 visites des propres sites de l'Institut Notarial Allemand (2000 : 135.000 – cela correspond à une augmentation de 131 %) et 190.000 visites des sites du Conseil Fédéral du Notariat Allemand. Le reste des visites se répartit entre les sites Internet de la Chambre notariale de la Bavière et du Palatinat (103.000 visites), de la Chambre notariale de la Rhénanie (47.500), de la Chambre notariale de la Saxe (26.600) et de la Chambre notariale du Brandebourg (11.000 Zugriffe), sites hébergés également sur le serveur du DNotl. Dans le cadre de l'intra-réseau notarial de la NotarNet-GmbH (SARL de droit allemand) instituée par le Conseil Fédéral du Notariat Allemand, le DNotl met à la disposition des notaires enregistrés une propre banque de données sur Internet contenant environ 3.000 expertises rédigées par le DNotl, notamment des années 1999 et suivantes.

2. *Le nombre de juristes* au DNotl a été augmenté de 15 en 2000 à 16 en raison du nombre croissant de demandes d'expertises adressées au DNotl.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2001, l'Institut Notarial Allemand est géré par Christian Hertel, notaire hors fonctions (du ressort de la Chambre notariale de la Bavière) et par son suppléant, le docteur Adolf Reul, notaire hors fonctions (du ressort de la Chambre notariale de la Rhénanie).

### 3. *Publications:*

a) Comme dans le passé, le DNotl-Report envoyé à tous les notaires allemands a été publié deux fois par mois. (Il contient des expertises choisies, des résumés de jugements ou arrêts importants, des informations actuelles et des comptes rendus de lecture.)

En 2001, 660 notaires au total se sont inscrits pour recevoir le Newsletter DNotl-Report, un bulletin d'informations gratuit, publié au préalable et envoyé aux notaires par courrier électronique. L'envoi de ce bulletin d'informations a été initié en octobre 1999. (Le bulletin d'informations contient le DNotl-Report actuel ainsi que les documents y relatifs stockés également dans le système d'émission de fax, à savoir les expertises stockées dans le système d'émission de fax, les décisions de justice et d'autres documents en plein texte – le tout sous forme électronique. Le bulletin d'informations paraît environ trois semaines avant la version imprimée du DNotl-Report.)

b) En octobre 2001, le DNotl a publié en autoédition la deuxième édition de Kopp/Heidinger, « Notar und Euro » ainsi que le recueil d'expertises sur la « Euroumstellung im Gesellschaftsrecht 1999/2000/2001 » (passage à l'euro en matière de droit des sociétés 1999/2000/2001) (volume 6 des expertises de l'Institut Notarial Allemand, recueillies par le docteur Heidinger). Jusqu'à présent, 1.278 exemplaires du livre « Notar und Euro » et 908 exemplaires du « Gutachtenband zur Euroumstellung » (recueil d'expertises sur le passage à l'euro) ont été vendus.

En 2001, ont été publiées deux mises à jour du CD pour notaires édité par l'Institut Notarial Allemand et publié chez C.H. Beck. (Ce CD contient les revues suivantes : DNotZ, DNotl-Report, BWNotZ, MittBayNot et RNotZ.)

c) Se conformant au souhait émis par l'Union Internationale du Notariat Latin (U.I.N.L.) et à la décision de la 82<sup>e</sup> assemblée des représentants du Conseil Fédéral du Notariat Allemand qui se tenait le 11 mai 2001 à Hanovre, le DNotl publie la revue « *Notarius International* » depuis 2001. Ont déjà été publiées les éditions 1/2001 et 2/2001 ; l'édition 2/2001 constitue une édition spéciale parue à l'occasion du 23<sup>e</sup> Congrès International de l'Union Internationale du Notariat Latin à Athènes. Elle a été répartie à l'ensemble des participants au Congrès.

4. *Manifestations:* Le 27 avril 2001, l'Institut Notarial Allemand a organisé un « *Forum Praxis & Wissenschaft – Hauptversammlung der AG: Neue Medien und*

*Rechtssicherheit* » (Forum Pratique & Doctrine – Assemblée générale de la société anonyme: nouveaux médias et sécurité juridique) à Cologne. La liste des participants était complète avec presque 200 personnes. La manifestation était bien acceptée par les participants provenant de la doctrine, de la justice et de la pratique. Elle avait pour objectif de présenter à un public professionnel intéressé le rôle du notaire dans l'assemblée générale des actionnaires dans le sens classique et dans l'assemblée générale « virtuelle » de l'avenir. A cette occasion, a été présentée la proposition de loi du Conseil Fédéral du Notariat Allemand visant la sensibilisation de l'assemblée générale à l'utilisation de nouveaux médias (cfr. Hartmann, ZNotB 2001, 250; Fleischhauer, ZIP 2001, 1133).

5. En novembre 2001, la Commission Européenne a attribué à l'Institut Notarial Allemand l'adjudication pour la rédaction d'une *étude de droit comparé sur les règles de conflits de juridictions et de conflits de lois relatives aux testaments et successions dans les Etats membres de l'Union Européenne*. La candidature à l'adjudication publique a été déposée suite à une décision de la présidence du Conseil Fédéral du Notariat Allemand le 11 octobre 2001 à Hambourg. L'étude constitue l'une des quatre études en matière de droit comparé de la famille et des successions mises au concours dans le cadre du processus de la création d'un espace juridique unifié au niveau européen (décision du Conseil de Tampere).

L'étude a pour objectif une comparaison du droit des successions matériel et du DIP ainsi que des règles sur la compétence internationale et la reconnaissance des décisions étrangères en matière de droit successoral dans les différents Etats membres. A cet égard, l'étude est censée examiner les difficultés de la liquidation des successions internationales dues aux règles divergentes de pays en pays. (Les résultats de cette étude pourraient être à la base de propositions de la Commission pour l'harmonisation des règles de compétence, de reconnaissance ou des règles en matière de DIP). Comme co-éditeurs du rapport final résumant les résultats, le DNotI a réussi à s'adjoindre les professeurs Dörner (Münster) et Lagarde (Paris Sorbonne-Panthéon).

6. Le 2 août 2001, le Ministère Bavarois de la Science, de la Recherche et de l'Art (Bayerisches Staatsministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst) a accordé à l'Institut pour le Droit Notarial (Institut für Notarrecht), créé sur la base d'un accord de coopération entre l'Association Allemande du Droit Notarial (Deutsche Notarrechtliche Vereinigung) et l'Université de Wurtzbourg, le statut d'une institution scientifique auprès de l'Université de Wurtzbourg. Il a ainsi honoré le travail scientifique de l'Institut. Dès lors, l'Institut peut se nommer « *Institut für Notarrecht an der Universität Würzburg* ».